



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 49869

Texte de la question

M. Michel Ménard interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'application de la rupture conventionnelle aux assistants maternels. En effet, les articles spécifiques de l'ancien code du travail concernant ces professionnels employés par des particuliers n'ont pas été intégrés dans le nouveau, mais dans le code de l'action sociale et des familles. Aussi, il lui demande de préciser si la rupture conventionnelle s'applique ou non aux assistants maternels employés par des particuliers, et de lui indiquer le texte de référence dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49869

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4821

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)